

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par

Mme Dubré-Chirat, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 17

Substituer aux alinéas 7 à 12 un alinéa ainsi rédigé :

« 2° À la première phrase du premier alinéa de l'article 175-2, les mots : « prévue par » sont remplacés par les mots : « ou des entretiens individuels mentionnés à » et les mots : « peut saisir » sont remplacés par le mot : « saisit » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la base de données introduite par le Sénat ainsi que la réduction du délai de décision du procureur de la République et l'envoi de sa décision motivée par courrier électronique à l'officier de l'état civil et aux futurs époux.